

Faits divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **10 (1898)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

FAITS DIVERS

L'école de photographie à l'Ecole d'Industrie de la ville de Zurich.

Depuis Pâques 1897, l'Ecole d'Industrie comprend une classe pour les apprentis photographes. Cette classe s'est donné comme tâche de préparer les jeunes gens qui veulent être photographes, de manière à ce qu'ils puissent employer avec fruit leur temps d'apprentissage chez les photographes particuliers.

Le cours dure une année et les membres de l'Association des photographes suisses s'engagent à n'exiger que deux années d'apprentissage au lieu de trois, des jeunes gens qui ont suivi le cours avec succès.

L'enseignement comprend :

		Premier semestre.	Deuxième semestre.
1° Langue allemande	par semaine	2 heures.	2 heures.
2° Comptabilité	»	2 »	—
3° Tenue de livres	»	—	2 »
4° Dessin à main levée	»	8 »	8 »
5° Perspective	»	1 »	—
6° Chimie	»	2 »	2 »
7° Chimie pratique	»	2 »	2 »
8° Physique	»	2 »	2 »
9° Photographie	»	2 »	2 »
10° Photographie pratique	»	16 »	14 »
11° Procédés photomécaniques	»	—	2 »
12° Retouche	»	6 »	6 »
Total par semaine		43 heures.	42 heures.

Ce cours donne à l'élève non seulement les bases théori-

qués qu'il lui serait impossible d'acquérir complètement chez un photographe, mais encore l'enseignement pratique et artistique. Si, après avoir achevé le cours, l'élève veut pratiquer chez un photographe, ses professeurs s'engagent à lui procurer les facilités nécessaires pour suivre les cours d'une école d'industrie, si celle-ci existe dans la ville qu'il habite.

L'enseignement est gratuit. Afin d'assurer la fréquentation régulière des cours, il est cependant prélevé une cotisation de 4 fr. Le matériel employé par l'élève est fourni par l'école qui perçoit pour cela une indemnité de 50 fr. par semestre.

En donnant de l'impulsion à la fondation de cette école, l'Association des photographes suisses a surtout pensé à l'avenir. Elle a laissé de côté le point de vue étroit de l'intérêt personnel de chacun et embrassé plutôt l'état du photographe et à préparer pour cette branche des personnes possédant toutes les notions théoriques, pratiques et artistiques nécessaires.

A Pâques de cette année, commence un nouveau cours recommandé aux jeunes gens qui désirent devenir photographes et acquérir les connaissances nécessaires (correspondant à la fréquentation pendant 3 ans d'une école secondaire de Zurich.)

Pour d'autres renseignements, s'adresser à la Direction de la Gewerbschule, Liendenhof 15, Zurich I.



Troisième Exposition d'art photographique de l'Association belge de photographie.

Règlement.

ARTICLE PREMIER. — La troisième exposition d'art photographique organisée par l'Association belge de photogra-

phie, à l'occasion de la célébration de la 25^e année de sa fondation, se tiendra à Bruxelles du 1^{er} mai au 31 mai 1898.

ART. 2. — Un jury composé de neuf membres, choisis parmi les notabilités artistiques et photographiques de Belgique, procédera à l'examen des épreuves et choisira celles qui lui paraîtront dignes de figurer à l'exposition.

ART. 3. — Ne pourront être admises que les œuvres offrant un véritable caractère d'art ; tous les genres pourront être représentés.

ART. 4. — Aucun exposant ne pourra envoyer plus de dix épreuves, qui devront être encadrées séparément. Chaque cadre portera une notice renseignant le nom de l'auteur et l'indication du sujet. Le format des cadres ne pourra dépasser m. 1,25 \times 1,50 m.

ART. 5. — L'emplacement est gratuit ; le transport seul est à charge des exposants.

ART. 6. — Il n'y aura pas de récompenses ; chaque exposant recevra une médaille commémorative gravée à son nom.

ART. 7. — Les demandes d'admission seront envoyées avant le 1^{er} février 1898 au secrétariat de l'Association, 97, avenue Brugmann, à Uccle les-Bruxelles. Les envois devront parvenir au plus tard le 15 avril à l'*Association belge de photographie*.

ART. 8. — L'*Association belge de photographie* prendra les précautions d'usage pour la bonne conservation des épreuves qui lui seront confiées ; toutefois elle décline toute responsabilité en cas de force majeure.

ART. 9. — Les exposants qui désirent vendre leurs œuvres sont priés d'en indiquer le prix au secrétaire. Il sera prélevé une commission de 10 % sur le prix de vente.

ART. 10. — Les épreuves admises ou non seront réexpédiées immédiatement après la clôture de l'exposition aux frais des exposants. En aucun cas on ne pourra réclamer avant cette date les épreuves non admises.

ART. 11. — Un avis ultérieur fera connaître aux exposants les noms des membres du jury.

ART. 12. Chaque exposant recevra une carte d'entrée permanente rigoureusement personnelle.

ART. 13. — Les caisses porteront en grands caractères le nom et l'adresse de l'expéditeur ainsi que le nombre de cadres qu'elles contiennent.

ART. 14. — Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés sans appel par le Conseil d'Administration de l'Association.



**Programme du vingt et unième concours photographique
du Journal des Voyages.**

Le motif proposé est le suivant : *Scène d'une industrie locale.*

Voir pour tous détails et conseils relatifs à ce concours, le numéro 43 du 26 septembre.



Société genevoise de photographie.

Dans sa séance du 31 mars dernier, la Société après avoir expédié quelques questions administratives, a eu le plaisir d'entendre une causerie du plus grand intérêt faite par M. le professeur Emile Chaix sur la vallée de Chamonix. L'éminent géographe a promené son auditoire du glacier du Tour à celui des Bossons sans aucune fatigue ni de sa

part ni de la leur. D'excellentes projections ont illustré cette conférence dans laquelle M. Chaix a tenu à nous prouver sa compétence en matière de géologie, de tourisme et de photographie.



**Réunion photographique organisée par la Revue
le dimanche 22 mai.**

Nous organisons pour le 22 mai une réunion dans le genre de celle qui eût lieu en 1892, mais dont le programme sera un peu différent : à 10 heures, réception dans les bureaux de la *Revue*. Départ à 11 h. 10 par le chemin de fer voie-étroite de Vernier. Pique-nique en plein air aux sables d'Aire. Photographie panoramique des monts Voirons et Salève. Photographies diverses. Retour *ad libitum*.

En cas de mauvais temps, le pique-nique sera remplacé par un déjeûner au Restaurant du Lac.

Tous les amateurs de photographie pourront prendre part à cette course.



Nouveau développeur Louis Ducos du Hauron.

Nous apprenons avec plaisir que le célèbre inventeur de la photographie indirecte des couleurs vient de mettre son talent au service de la photographie pratique en créant un nouveau développeur inaltérable. Ce produit qui, en poudre, jouit, paraît-il, de propriétés fort remarquables sur lesquelles nous reviendrons quand nous l'aurons essayé. L'agent général pour la France et l'Etranger est M. Gaston Ducos du Hauron, neveu de l'inventeur, 19, grande rue de la République, St-Mandé (Seine).



Durée des films.

Il est généralement admis que la conservation des films est sujette à caution. Les diverses fabriques ne garantissent cette denrée que pendant un temps assez court ou ne la garantissent pas du tout. Nous avons eu récemment l'occasion d'exposer un rouleau de films qui avait trois ans bien sonnés d'existence et que nous supposions tout à fait perdu. A notre grande surprise, ce rouleau fut bon du commencement à la fin et cet exemple de longévité nous paraît assez remarquable pour être signalé. Il faudrait néanmoins se garder d'en conclure que ce soit là une règle générale, ce n'est tout au contraire qu'une exception.

